

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Animation Enfance
Tél : 07 70 27 90 27
Réf : CR/AG/VT

Objet : Signature d'un avenant à la convention de gestion des équipements et des services liés à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de La Grand'Combe

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019/0450 en date du 17 décembre 2019 relative à la signature à titre onéreux d'une convention de gestion pour les équipements et les services de l'ALSH de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de La Grand'Combe,

Vu la décision n°2023/0490 en date du 29 novembre 2023 relative aux conventions de gestion des équipements et des services liées aux ALSH et MDJ de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la convention de gestion pour les équipements et les services de l'ALSH de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de La Grand'Combe conclue entre la Communauté Alès Agglomération et le centre communal d'action sociale de la commune de La Grand'Combe le 10 janvier 2020,

Vu la convention de gestion de l'ALSH Françoise Dolto conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de La Grand'Combe le 15 décembre 2023,

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté Alès Agglomération est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, enseignement, comprenant notamment la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la coordination des accueils collectifs à caractère éducatif qui s'adressent aux mineurs, à compter de leur scolarisation (ACM),

Considérant que conformément aux dispositions des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales susvisés, la Communauté Alès Agglomération a confié la gestion des équipements et des services liés à l'ALSH Françoise Dolto à la commune de La Grand'Combe,

Considérant toutefois qu'une erreur a été commise lors de la signature de cette convention dans la mesure où elle aurait dû être conclue avec le centre communal d'action sociale de la commune de La Grand'Combe et non pas avec la commune elle-même,

Considérant qu'il existait déjà une convention conclue entre la Communauté Alès Agglomération et le centre communal d'action sociale de la commune de La Grand'combe pour la gestion dudit ALSH et que celle-ci est en vigueur et qu'il convient de la laisser perdurer,

Considérant qu'il convient donc, par avenant à la convention signée en 2023, de mettre un terme à ladite convention, qui n'a d'ailleurs jamais produit d'effet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant à la convention de gestion des équipements et des services conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de La Grand'Combe le 15 décembre 2023 sera signé entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la commune de La Grand'Combe, représentée par sa maire, Mme Laurence BALDIT.

ARTICLE 2 :

L'objet de cet avenant est de constater, d'un commun accord entre les parties, que la convention de gestion conclue le 15 décembre 2023 est réputée nulle et n'a jamais produit d'effet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 JAN. 2025

Le président

Christophe RIVENQ



**AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION
ENTRE LA COMMUNAUTÉ ALES AGGLOMÉRATION ET LA
COMMUNE DE LA GRAND'COMBE POUR L'ALSH FRANCOISE DOLTO**

ENTRE :

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la décision n° *2025/0017* *du 16/1/2025,*

Ci-après désignée « Alès Agglomération » ou « Communauté »,

d'une part,

ET :

La commune de La Grand'Combe représentée par sa maire, Mme Laurence BALDIT, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° *0703.2023.1* en date du *7 Mars 2023*

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ci-après conjointement dénommées « les parties »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019/0450 en date du 17 décembre 2019 relative à la signature à titre onéreux d'une convention de gestion pour les équipements et les services de l'ALSH de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de La Grand'Combe,

Vu la décision n°2023/0490 en date du 29 novembre 2023 relative aux conventions de gestion des équipements et des services liées aux ALSH et MDJ de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la convention de gestion pour les équipements et les services de l'ALSH de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de La Grand'Combe conclue entre la la Communauté

Alès Agglomération et le centre communal d'action sociale de la commune de La Grand'Combe
le 10 janvier 2020,

Vu la convention de gestion de l'ALSH Françoise Dolto conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de La Grand'Combe le 15 décembre 2023,

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté Alès Agglomération est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, enseignement, comprenant notamment la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la coordination des accueils collectifs à caractère éducatif qui s'adressent aux mineurs, à compter de leur scolarisation (ACM),

Considérant que conformément aux dispositions des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales susvisés, la Communauté Alès Agglomération a confié la gestion des équipements et des services liés à l'ALSH Françoise Dolto à la commune de La Grand'Combe,

Considérant toutefois qu'une erreur a été commise lors de la signature de cette convention dans la mesure où elle aurait dû être conclue avec le centre communal d'action sociale de la commune de La Grand'Combe et non pas avec la commune elle-même,

Considérant qu'il existait déjà une convention conclue entre la Communauté Alès Agglomération et le centre communal d'action sociale de la commune de La Grand'Combe pour la gestion dudit ALSH et que celle-ci est en vigueur et qu'il convient de la laisser perdurer,

Considérant qu'il convient donc, par avenant à la convention signée en 2023, de mettre un terme à ladite convention, qui n'a d'ailleurs jamais produit d'effet,

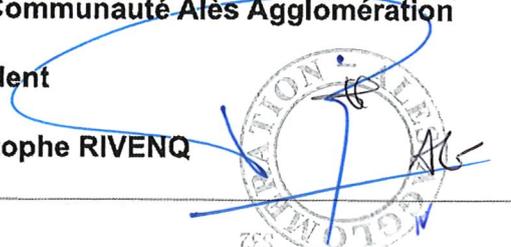
II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

D'un commun accord, les parties conviennent que la convention signée entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de La Grand'Combe en date du 15 décembre 2023 ayant pour objet de confier la gestion de l'ALSH Françoise Dolto à la commune de La Grand'Combe est réputée nulle et n'ayant jamais pris effet entre les parties.

Avenant établi en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour la commune de La Grand'Combe.

Fait à Alès, le 16 JAN. 2025

<p>Pour la commune de La Grand'Combe</p> <p>La maire</p> <p>Mme Laurence BALDIT</p> 	<p>Pour la Communauté Alès Agglomération</p> <p>Le président</p> <p>M. Christophe RIVENQ</p> 
---	---